

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC
L'ASSOCIATION SUR LES CHEMINS DE LA RABASSE**

**DECISION DU MAIRE
N° 2021/07**

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12 du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la demande de Monsieur Lionel LEYDIER, Président de l'association Sur les chemins de la Rabasse, en date du 1^{er} mars 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition d'un local communal, situé Rue Haute, à titre gratuit, pour une période d'un an, allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, avec l'association Sur les chemins de la Rabasse ;

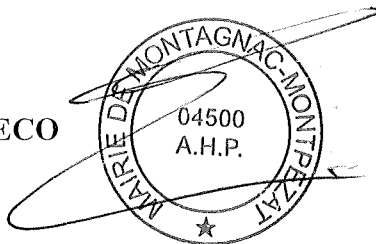
Article 2 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 03 mars 2021

**Le Maire
François GRECO**



Acte rendu exécutoire :

Par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°

Et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier le